

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

Convocation adressée le 25 novembre 2025

Ordre du jour :

- Délibération autorisation paiement investissement 25% avant vote du budget
- Délibération Marché public MAM
- Ressources humaines
- Commission finance
- Subventions 2026
- Achat Pc portable secrétariat
- Vœux du Maire
- Questions diverses

L'An deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno GOUZY, Maire.

Etaient présents : MM. GOUZY Bruno, MOI Joël, VIDROC Gérard MME. BOUCHER Marie-Line, GUERIN Christelle, FERDINAND Yvette, MORICE Christelle, VERRIER Monique

Absents excusés : MARCHAND Dominique pouvoir à Monique VERRIER

Secrétaire de séance : GUERIN Christelle a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance, adopté à l'unanimité.
Modification de l'ordre du jour : La modification des tarifs de la salle des fêtes

Délibération 38- 2025 : Révision tarifs location salle communale

Monsieur le Maire propose de revoir les conditions de location de la salle communale et d'instaurer un tarif de location pour les jours fériés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

	LOCATION HABITANTS DE LA COMMUNE	LOCATION HABITANTS HORS COMMUNE
LOCATION ½ JOURNEE EN SEMAINE	50	70
LOCATION 1 JOURNEE EN SEMAINE	80	100
LOCATION FERIE ET VEILLE DE JOUR FERIE ETE DU 1/05 AU 31/10**	215	265
LOCATION JOUR FERIE ET VEILLE DE JOUR FERIE HIVER DU 1/11 AU 30/04**	230	280
LOCATION WE ETE DU 1/05 AU 31/10**	215	265
LOCATION WE HIVER DU 1/11 AU 30/04**	230	280
FORFAIT VAISSELLE	40	50
CAUTION	800	800
MENAGE NON FAIT	75	75
LAVE VAISSELLE BOUCHE OU MAL NETTOYE	50	50
TABLES CASSEES	100	100
CHAISES CASSEES	50	50
VAISSELLES CASSEES OU PERDUES	1€ /PIECE	1€ /PIECE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 39-2025

Objet de la délibération : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 500 604.14€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 125 151€ (< 25% x 500 604.18 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Construction de la MAM

- Frais d'étude 2031 : 43 200€
- Frais de recherche 2032 : 27 500€
- Construction 21318 : 345 000€

Total : 415 700€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 40-2025 Objet de la délibération : **Attribution marché public MAM**

Vu le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

- L'avis d'appel à concurrence publié le 23/09/2025 relatif à l'aménagement de l'ancienne école en Maison d'assistante maternelle

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'ancienne école en Maison d'assistante maternelle
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 : GROS OEUVRE	2 OFFRES
Lot 2 : CHARPENTE BARDAGE	1 OFFRE
Lot 3 : MENUISERIE EXT	1 OFFRE
Lot 4 : MENUISERIE INT	2 OFFRES
Lot 5 : DOUBLAGE,	1 OFFRE
Lot 6 : FX PLAFONDS	1 OFFRE
Lot 7 : FAIENCES	0 OFFRE
Lot 8 : ELECTRICITE	2 OFFRES
Lot 9 : PLOMBERIE	0 OFFRE
Lot 10 : PEINTURE, SOL	2 OFFRES

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 14/11/2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;
- Que certains lots, n'ayant reçu aucune offre, doivent être déclarés sans suite et relancés ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la valeur technique et ses sous-critères (40 %), présentation entreprise 4%, moyens humains et matériels 12%, fiches techniques 4%, planning opérationnel 16%.

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

LOT	entreprises	rappel montant estimé	offre de base
01 - gros œuvre	RONGERE	29 795,00 €	49 799,12 €
02 - charpente métallique - bardage	-	59 830,00 €	-
03 - menuiserie extérieure aluminium	SPBM	54 515,00 €	38 710,00 €
04 - menuiseries intérieures bois	LESSINGER	29 400,00 €	44 390,00 €
05 - doublages - cloisons - isolation	MAILHES POTTIER	19 430,00 €	22 766,63 €
06 - faux pafonds	LESSINGER	13 890,00 €	16 160,00 €
07 - faïence	-	8 200,00 €	-
08 - électricité CF/cf	ID ELEC	36 172,00 €	29 879,50 €
09 - plomberie-chauffage-ventilation	-	46 357,00 €	-
10 - peinture - revêtement de sol	GOUIN	26 192,00 €	18 481,53 €
Total H.T		323 781,00 €	220 186,78 €

Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés sans suite, au motif d'infructuosité.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais et ne fera pas l'objet d'une publicité sur les mêmes supports de publication ou il est recouru à [l'article R 2122-2](#) du code de la commande publique qui permet de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

- Lot n°2: proposition inacceptable, lot estimé à 59 830€, présentée à 127 350.42€. Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.
- Lot n°7 : Infructueux, aucune réponse reçue. Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.
- Lot n°9 : Infructueux, aucune réponse reçue. Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 4 : Autorisation de relancer les marchés

Le conseil municipal autorise M. le maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés.

Article 5 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Ressources humaines :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les lignes directrices sont en cours d'élaboration, le règlement intérieur vient d'être envoyé au CDG 61 pour examen.

Commission finance :

Une commission finance se tiendra le 26 janvier prochain pour l'élaboration du budget.

Délibération 42-2025 Objet de la délibération : Demande de subvention DETR pour l'aménagement de l'ancienne école en MAM

Suite à la réunion de la commission des élus DETR du 13 octobre 2025, la plaquette DETR 2026 mentionne qu'il est possible de demander cette subvention. Dans le cadre des améliorations énergétiques des bâtiments publics, monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention pour les travaux prévus pour la construction d'une MAM. Et souhaite renouveler celle de l'année 2025 en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR à hauteur de 10 % du coût total HT soit 40 000 €
 - établit le plan de financement suivant :

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
	foncier	0,00 €
	maîtrise d'œuvre	4 100,00 €
	études	39 225,45 €
	travaux	344 781,00 €
	Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		388 106,45 €
		H.T.
		Taux de financement
		DATE DE DEMANDE
		DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
DET R demandée	40 000,00 €	10,31 %
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %
Fonds vert	96 000,00 €	24,74 %
FNADT	0,00 €	0,00 %
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %
ADEME	0,00 €	0,00 %
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
Fonds européens	0,00 €	0,00 %
Conseil départemental	30 000,00 €	7,73 %
Conseil régional	0,00 €	0,00 %
Fonds de concours	25 000,00 €	6,44 %
CAF	93 600,00 €	24,12 %
Sous-total aides publiques	284 600,00 €	73,33 %
		Vous ne devez pas dépasser 80%
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.
Dons	0,00 €	
Aides privées	0,00 €	
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €	
Sous-total aides non publiques	0,00 €	
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.
Fonds propres	108 106,45 €	
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	5 400,00 €	
Total autofinancement	113 506,45 €	
	29,25 %	
Total Financement H.T.		398 106,45 €

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Après délibération, les membres du conseil municipal ;

Accepte les virements de crédits et autorise monsieur le Maire

Délibération 41-2025 Objet de la délibération : Demande de subvention DETR pour l'aménagement extérieure d'une MAM

Suite à la réunion de la commission des élus DETR du 13 octobre 2025, la plaquette DETR 2026 mentionne qu'il est possible de demander cette subvention. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention pour les travaux prévus pour la construction d'une MAM notamment les extérieurs non prévus en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 % du coût total HT soit 10 203.69 €
- sollicite à cet effet une subvention au titre du FOND VERT à hauteur de 25% du cout total HT soit 10 203.69€
- établit le plan de financement suivant :

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
foncier		0,00 €
maîtrise d'œuvre		0,00 €
études		0,00 €
travaux		40 814,79 €
Aléa		0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		40 814,79 €

	H.T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	10 203,69 €		25,00 %		
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	10 203,69 €		25,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : FAL			0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €		0,00 %		
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	20 407,38 €		50,00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Après délibération, les membres du conseil municipal ;

Accepte les virements de crédits et autorise monsieur le Maire

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Feux vert récompense : Est présenté l'idée de deux feux verts récompenses afin d'abaisser la vitesse dans le bourg.

Ce projet est subventionné par le FAL et la DETR 2026. Son coût est de 14999.98€ sans les subventions.

Après présentation les membres souhaitent différer cet achat en chargeant monsieur le Maire de faire faire une étude à Orne ingénierie.

Délibération 43-2025 Objet de la délibération : Achat d'un PC portable

Il est nécessaire d'acheter un pc portable car la secrétaire prend son matériel personnel pour le travail. Monsieur le Maire présente 4 devis aux membres du conseil.

Leclerc : 699€

Easy Clic : 899€ avec sacoche

LDLC : 709.49€

AZ computer28 : 669€ avec sacoche et souris

Après délibération, les membres du conseil municipal :

Sélectionnent AZ computer28 pour son offre moins disant,

Charge monsieur le Maire de signer les devis

Inscrit au budget 2025 les crédits nécessaires.

Délibération N° 44-2025

Objet : Délibération de la FNCCR amendée par le Conseil départemental de l'Orne (SATTEMA) relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la convention de mandat en date du 1 juin 2020 conclue entre VEOLIA et La commune de Saint-Pierre-la-Bruyère sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance 'modernisation des réseaux de collecte' est remplacée à compter du 1er janvier 2026 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1 ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance 'assainissement' et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

-Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

-Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,4 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

-Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

-Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Décide :

-De fixer à **0,112 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Agence de l'eau Loire-Bretagne :
Contre-valeur = (0,28 € HT/m³ x 0,4)
= 0,112 € HT/m³

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de contre-valeur
-Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Vœux du Maire :

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 16 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.

Questions diverses

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h45

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025	
N°	Objet
38-2025	Révision tarifs location salle communale
39-2025	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
40-2025	Attribution marché public MAM
41-2025	Demande de subvention DETR pour l'aménagement extérieure d'une MAM
42-2025	Demande de subvention DETR pour l'aménagement de l'ancienne école en MAM
43-2025	Achat d'un PC portable
44-2025	Délibération de la FNCCR amendée par le Conseil départemental de l'Orne (SATTEMA) relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026
	Questions diverses

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

EMARGEMENTS SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025	
GOUZY Bruno	
GUERIN Christelle	
MOI Joël	
VIDROC Gérard	
MARCHAND Dominique	Absent excusé pourvoir Mme VERRIER Monique
MORICE Christelle	
VERRIER Monique	
BOUCHER Marie-Line	
FERDINAND Yvette	